

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté n° 02/60652 du 28 novembre 2002 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard des corps et catégories d'agents figurant en annexe

NOR : *EQU0210235A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard des corps et catégories d'agents figurant en annexe, est fixée au 20 mars 2003.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des services
et de la modernisation empêché :
*Le directeur adjoint du personnel, des
services
et de la modernisation,*
P. Berg

ANNEXE

Inspecteurs généraux de l'équipement et inspecteurs généraux de la construction ;
Attachés d'administration centrale ;
Secrétaires administratifs d'administration centrale ;
Adjoint administratifs et agents administratifs d'administration centrale ;
Personnels de maîtrise et ouvriers d'administration centrale ;
Personnels de service d'administration centrale ;
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
Techniciens supérieurs de l'équipement ;
Dessinateurs ;
Personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés de l'équipement ;
Secrétaires administratifs des services déconcentrés ;
Adjoint administratifs et agents administratifs des services déconcentrés ;
Conseillers techniques de service social et assistants de service social ;
Directeurs de recherche de l'équipement ;
Chargés de recherche de l'équipement ;
Contrôleurs des transports terrestres ;
Experts techniques des services techniques ;
Conducteurs d'automobile d'administration centrale et conducteurs d'automobile des services déconcentrés ;
Ouvriers professionnels, maîtres-ouvriers et agents de service des services déconcentrés ;
Ouvriers et maîtres-ouvriers de l'ancien service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ;

Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;
Inspecteurs des affaires maritimes ;
Officiers de ports ;
Officiers de ports adjoints ;
Professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
Contrôleurs des affaires maritimes ;
Syndics des gens de mer et agents administratifs des services déconcentrés (Mer) ;
Agents des services techniques des services déconcentrés (Mer) ;
Agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national ;
Personnels relevant du règlement des centres d'études techniques de l'équipement ;
Personnels relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;
Personnels relevant du règlement Setra ;
Agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 ;
Agents contractuels d'études d'urbanisme – Circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 ;
Auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 – Hors, 1^e, 2^e et 3^e catégorie, et agents sur contrat des bases aériennes régis par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 2^e catégorie ;
Agents administratifs et techniques non titulaires relevant des règlements intérieurs locaux – directives du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ;
Ouvriers et surveillants auxiliaires de travaux relevant des règlements intérieurs locaux pris en application des directives générales du 29 avril 1970 ;
Contractuels SNEPC – 3^e catégorie ;
Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole (ex-Agema) ;
Agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 (« Berkani ») ;
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.